

QUE madame Diane Laboissonnière soit remboursée des frais de voyage et de séjour de occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

48479

Gouvernement du Québec

### Décret 646-2007, 7 août 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Moncton (Nouveau-Brunswick) du 8 au 10 août 2007

ATTENDU QU'une Réunion du Conseil de la fédération aura lieu à Moncton (Nouveau-Brunswick) du 8 au 10 août 2007 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Moncton (Nouveau-Brunswick) du 8 au 10 août 2007 ;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

— Monsieur Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

— Monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, Cabinet du premier ministre ;

— Monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, Cabinet du premier ministre ;

— Monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— Monsieur Yves Castonguay, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

48480

Gouvernement du Québec

### Décret 648-2007, 7 août 2007

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (L.Q. 1970, c. 78, modifiée par le chapitre 100 des lois de 1991), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.4 de cette charte, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé, nommé ou élu de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des statuts de l'Université Laval, le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 204-2004 du 17 mars 2004, madame Nour Sayem était nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 424-2004 du 6 mai 2004, monsieur Jean-Guy Jacques était nommé membre du conseil d'administration de l'Université Laval, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Jean-Guy Jacques, comptable agréé et conseiller, Blanchette Vachon et Associés, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université Laval pour un second mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Michèle Drouin, directrice du développement régional, Bureau de la Capitale-Nationale, ministère des Transports, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Nour Sayem.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48481

Gouvernement du Québec

### **Décret 649-2007, 7 août 2007**

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 46 820 000 \$ à Investissement Québec pour l'administration du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi (FAIRE)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière en matière d'investissement dont l'administration est assurée par Investissement Québec. Il peut également confier à la société l'administration de tout programme de soutien à l'investissement qu'il indique;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 28 de cette loi, le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 42 de cette loi, le gouvernement supporte, dans la mesure et selon les modalités déterminées dans le plan stratégique, les frais qu'Investissement Québec assume en vertu de l'article 27 ainsi que pour l'exécution des mandats qu'il lui donne en vertu de l'article 28;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à Investissement Québec une subvention, pour l'année financière 2007-2008, d'un montant maximum de 46 820 000 \$ pour respecter les engagements financiers pris en vertu du FAIRE et des mandats qui lui ont été confiés par le gouvernement en vertu de l'article 28 de sa loi, imputables au FAIRE;

ATTENDU QU'en vertu du décret n<sup>o</sup> 508-2006 du 7 juin 2006, une première tranche de la subvention pour l'exercice financier 2007-2008, au montant de 9 326 800 \$, a été versée à Investissement Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à Investissement Québec une seconde tranche de la subvention à lui être accordée pour l'année financière 2007-2008, d'un montant de 37 493 200 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 46 820 000 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire qu'Investissement Québec dispose, dès le 1<sup>er</sup> avril 2008, d'une subvention à titre d'avance sur la subvention en vertu du FAIRE à lui être octroyée pour l'exercice financier 2008-2009, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2007-2008, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'année financière 2008-2009;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et de ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser à Investissement Québec, à même les crédits prévus au programme 1, élément 8 du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », une